

ACTION URGENTE

UNE DATE A ETE FIXEE POUR L'EXAMEN DU RECOURS FORME PAR UN ARTISTE DE CIRQUE PALESTINIEN EN DETENTION

Un tribunal militaire israélien va examiner le 21 mars le recours formé contre la détention sans inculpation de l'artiste de cirque palestinien Mohammad Faisal Abu Sakha. La mère de cet homme a été autorisée à lui rendre visite dans son lieu de détention en Israël pour la première fois depuis plus de deux mois.

Le 21 mars, un tribunal militaire examinera le recours formé par **Mohammad Faisal Abu Sakha** contre la décision de le placer pendant six mois en détention administrative. La détention administrative permet aux autorités israéliennes de détenir des personnes sans inculpation ni procès tout en les privant du droit de se défendre et de contester efficacement la légalité de leur détention car les autorités cachent la majorité des éléments à charge à ces personnes et à leurs avocats.

La mère de Mohammad Faisal Abu Sakha – qui n'a pas pu le voir pendant plus de deux mois – lui a rendu visite le 29 février dans la prison de Megiddo en Israël, après que les autorités militaires israéliennes lui eurent accordé une autorisation de voyager. Sa détention en Israël viole ses droits au titre de la Quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, qui dispose que les détenus issus de la population d'un territoire occupé doivent être détenus sur ce territoire. Les Palestiniens résidant en Cisjordanie occupée ont beaucoup de mal à obtenir l'autorisation de rendre visite à des proches détenus en Israël. Après sa visite, la mère de Mohammad Faisal Abu Sakha a posté sur Facebook un message (<http://tinyurl.com/gvm6o46>) où elle parle du traitement humiliant auquel sont soumis les parents qui rendent visite à leur enfant en détention, parfois de la part de soldats qui n'ont guère plus de 20 ans et qui hurlent contre eux et les insultent. Elle dit qu'ils supportent cela « en raison de la visite de 40 minutes qui passe à toute vitesse ». Mohammad Faisal Abu Sakha lui a demandé de remercier tous ceux qui ont travaillé sur son cas depuis son placement en détention mais il a ajouté que les enfants (dont certains ne sont âgés que de 12 ou 13 ans) et les personnes handicapées détenus dans des prisons israéliennes « méritent des campagnes de solidarité ». Malgré sa détention, il continue de divertir ses codétenus avec des numéros de cirque pour que « les jours passent [...] vite ».

Mohammad Faisal Abu Sakha a été arrêté le 14 décembre 2015 au poste de contrôle de Zaatara, situé en Cisjordanie occupée. Il est accusé d'appartenance au Front populaire pour la libération de la Palestine (FPLP), un mouvement politique qui possède une branche armée. Son absence laisse un grand vide à l'École de cirque de Palestine à Beir Zeit, où il exécute des numéros et dispense un enseignement spécialisé aux enfants ayant des difficultés d'apprentissage.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en hébreu, en anglais ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités à libérer Mohammad Faisal Abu Sakha et toutes les autres personnes en détention administrative, à moins qu'ils ne soient inculpés d'une infraction dûment reconnue par la loi et jugés rapidement et équitablement ;
- exhortez-les, au titre des dispositions de la Quatrième Convention de Genève, à le transférer dans une prison située en Cisjordanie et à veiller à ce qu'il puisse communiquer régulièrement avec sa famille et ses avocats.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 14 AVRIL 2016 À :

Juge militaire et général de brigade

Brigadier General Sharon Afek

Hakiryia, Tel Aviv, Israël

Fax : +972 3 569 4526

Courriel : Mag@idf.gov.il

Formule d'appel : Dear Judge

Advocate General, / Monsieur,

Commandant des FDI pour la

Cisjordanie

Major-General Roni Numa

GOC Central Command

Military Post 01149, Battalion 877

Israel Defence Forces, Israël

Fax : +972 2 530 5741, +972 2 530 5724

Formule d'appel : Dear Major-General

Roni Numa, / Monsieur,

Ministre de la Sécurité publique

Gilad Erdan

Kiryat Hamemshala

PO Box 18182

Jerusalem 91181, Israël

Fax : +972 2 584 7872

Courriel : gerdan@knesset.gov.il

Formule d'appel : Dear Minister, /

Monsieur le Ministre,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques d'Israël dans votre pays. (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule d'appel.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de

l'AU 12/16. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde15/3214/2016/fr/>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

UNE DATE A ETE FIXEE POUR L'EXAMEN DU RECOURS FORME PAR UN ARTISTE DE CIRQUE PALESTINIEN EN DETENTION

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Mohammad Faisal Abu Sakha, qui est âgé de 23 ans, a été arrêté par des militaires israéliens le 14 décembre 2015. Parti du domicile de ses parents à Jénine, en Cisjordanie occupée, il se rendait à son travail à l'École de cirque de Palestine à Beir Zeit, près de Ramallah. Il a été interpellé au poste de contrôle de Zaatara, non loin de Naplouse (Cisjordanie), et emmené au centre de détention militaire de Hawara, situé à proximité. Ses parents ont par la suite été informés par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) de son transfert à la prison de Megiddo, dans le nord d'Israël. Les autorités militaires israéliennes lui ont signifié son placement en détention administrative pour une durée de six mois aux alentours du 25 décembre. Un juge militaire a examiné l'ordre de détention administrative visant Mohammad Faisal Abu Sakha et l'a confirmé le 5 janvier, au tribunal militaire d'Ofer, dans le nord de la Cisjordanie. La détention administrative peut être annulée, réduite ou confirmée par un juge militaire. Selon le site Internet d'information Al Jazira, un porte-parole de l'armée israélienne a déclaré que Mohammad Faisal Abu Sakha était détenu parce qu'il représentait une menace pour la sécurité de la région, et que les détails concernant son affaire étaient confidentiels.

Mohammad Faisal Abu Sakha a commencé ses études à l'École de cirque de Palestine en 2007 ; artiste titulaire depuis 2011, il forme des enfants aux métiers du cirque. Il s'occupe plus particulièrement d'enfants ayant des difficultés d'apprentissage, qui peuvent être jusqu'à 30 dans un groupe de plus de 300 élèves. L'École de cirque de Palestine, financée par divers organismes caritatifs et autres entités, notamment la Commission européenne, estime qu'il n'y a aucune raison de considérer Mohammad Faisal Abu Sakha comme représentant une menace pour la sécurité, car il consacre sa vie au cirque et son seul crime est de « rendre des enfants heureux ». Créé en 2006, cet établissement a pour mission de former des enfants et des jeunes palestiniens aux métiers du cirque et ainsi de « renforcer les capacités sociales, créatives et physiques des Palestiniens, en les incitant à s'engager et en leur donnant les moyens de jouer un rôle constructif dans la société ».

Depuis des années, la détention administrative – introduite soi-disant à titre exceptionnel pour les personnes qui représentent un danger extrême et imminent du point de vue de la sécurité – est utilisée en Israël en parallèle du système judiciaire pour arrêter, inculper et poursuivre des personnes soupçonnées d'infractions pénales, voire des personnes qui n'auraient jamais dû être arrêtées. Les ordres de détention administrative peuvent être renouvelés indéfiniment et Amnesty International considère les Palestiniens détenus dans ce cadre comme des prisonniers d'opinion, incarcérés uniquement pour avoir exercé pacifiquement leurs droits aux libertés d'expression et d'association. Les autorités israéliennes ont recours de plus en plus fréquemment à la détention administrative depuis octobre 2015 : plus de 580 Palestiniens étaient sous le coup d'une telle mesure à la fin de l'année 2015.

Toutes les prisons israéliennes dans lesquelles les détenus administratifs palestiniens sont incarcérés, sauf une, sont situées sur le territoire israélien. La détention de Palestiniens en Israël constitue une violation du droit international. Les articles 49 et 76 de la Quatrième Convention de Genève prévoient que les détenus originaires des territoires occupés doivent être détenus dans ces territoires et non dans celui de la puissance occupante. Si tous les prisonniers palestiniens étaient détenus dans les territoires occupés, leurs familles n'auraient pas besoin d'entrer en Israël pour leur rendre visite et la question de la délivrance de permis ne se poserait pas. Le refus des autorités israéliennes de délivrer des permis à des milliers de proches de détenus palestiniens est une politique punitive qui pénalise à la fois les détenus palestiniens en les privant de visites régulières, voire en empêchant toute visite, et leurs proches. Il n'existe aucune interdiction similaire pour les proches de prisonniers israéliens.

Nom : Mohammad Faisal Abu Sakha
Homme

Action complémentaire sur l'AU 12/16, MDE 15/3567/2016, 3 mars 2016

